

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

A l'occasion de la solennité de la fête de la Pentecôte, le JOURNAL DE ROUBAIX ne paraîtra pas demain.

M. Faidherbe, adjoint au maire, sera à l'hôtel de Ville, dimanche, de 10 heures à midi, à l'adresse des ouvriers qui désirent présenter des demandes ou des réclamations à la municipalité.

L'Echo du Nord, constate que Roubaix a devancé Lille dans la création d'une Société artistique, et son article, intéressant à plus d'un titre, mérite d'être cité en entier.

Il y a plusieurs années déjà, que dans un banquet organisé pour célébrer le triomphe de M. Carouls Duran, la question de la création, à Lille, d'une association artistique fut lancée et acclamée.

Maisheureusement on négligea de tirer parti de ce succès et le lendemain les cotisations de la nouvelle et de procéder sur le champ à la convocation d'une assemblée générale, on laissa ce projet à jamais mourir d'inanition.

Le statut est prêt, le programme est arrêté, et en sortant de table on pouvait considérer la Société des amis des arts comme virtuellement constituée.

M. Lebon, adjoint au maire, a été élu président de la Société des amis des arts, et le programme est arrêté, et en sortant de table on pouvait considérer la Société des amis des arts comme virtuellement constituée.

M. Lebon, adjoint au maire, a été élu président de la Société des amis des arts, et le programme est arrêté, et en sortant de table on pouvait considérer la Société des amis des arts comme virtuellement constituée.

M. Lebon, adjoint au maire, a été élu président de la Société des amis des arts, et le programme est arrêté, et en sortant de table on pouvait considérer la Société des amis des arts comme virtuellement constituée.

M. Lebon, adjoint au maire, a été élu président de la Société des amis des arts, et le programme est arrêté, et en sortant de table on pouvait considérer la Société des amis des arts comme virtuellement constituée.

M. Lebon, adjoint au maire, a été élu président de la Société des amis des arts, et le programme est arrêté, et en sortant de table on pouvait considérer la Société des amis des arts comme virtuellement constituée.

M. Lebon, adjoint au maire, a été élu président de la Société des amis des arts, et le programme est arrêté, et en sortant de table on pouvait considérer la Société des amis des arts comme virtuellement constituée.

M. Lebon, adjoint au maire, a été élu président de la Société des amis des arts, et le programme est arrêté, et en sortant de table on pouvait considérer la Société des amis des arts comme virtuellement constituée.

M. Lebon, adjoint au maire, a été élu président de la Société des amis des arts, et le programme est arrêté, et en sortant de table on pouvait considérer la Société des amis des arts comme virtuellement constituée.

M. Lebon, adjoint au maire, a été élu président de la Société des amis des arts, et le programme est arrêté, et en sortant de table on pouvait considérer la Société des amis des arts comme virtuellement constituée.

M. Lebon, adjoint au maire, a été élu président de la Société des amis des arts, et le programme est arrêté, et en sortant de table on pouvait considérer la Société des amis des arts comme virtuellement constituée.

enfants des paroisses Saint-Martin et Sainte-Elisabeth. Dimanche, le jour, Mgr de Lydda se rendra pour la messe à 8 heures à la paroisse de Saint-Sépulchre.

La kermesse de Croix. — C'est demain, dimanche, que commence la kermesse de Croix, si fréquentée chaque année par les Roubaixiens.

Éphémérides de la charité roubaixienne. — 31 mai 1600. — Thomas Bataille par acte passé devant auditeurs et sous le sceau du souverain Bailliage de Lille.

Le 31 mai 1828. — Les fabricants de Roubaix voulant venir en aide aux ouvriers de la ville qui, en ce moment, se trouvent dans une situation difficile.

Le 31 mai 1828. — Les fabricants de Roubaix voulant venir en aide aux ouvriers de la ville qui, en ce moment, se trouvent dans une situation difficile.

Le 31 mai 1828. — Les fabricants de Roubaix voulant venir en aide aux ouvriers de la ville qui, en ce moment, se trouvent dans une situation difficile.

Le 31 mai 1828. — Les fabricants de Roubaix voulant venir en aide aux ouvriers de la ville qui, en ce moment, se trouvent dans une situation difficile.

Le 31 mai 1828. — Les fabricants de Roubaix voulant venir en aide aux ouvriers de la ville qui, en ce moment, se trouvent dans une situation difficile.

Le 31 mai 1828. — Les fabricants de Roubaix voulant venir en aide aux ouvriers de la ville qui, en ce moment, se trouvent dans une situation difficile.

Le 31 mai 1828. — Les fabricants de Roubaix voulant venir en aide aux ouvriers de la ville qui, en ce moment, se trouvent dans une situation difficile.

Le 31 mai 1828. — Les fabricants de Roubaix voulant venir en aide aux ouvriers de la ville qui, en ce moment, se trouvent dans une situation difficile.

Le 31 mai 1828. — Les fabricants de Roubaix voulant venir en aide aux ouvriers de la ville qui, en ce moment, se trouvent dans une situation difficile.

Le 31 mai 1828. — Les fabricants de Roubaix voulant venir en aide aux ouvriers de la ville qui, en ce moment, se trouvent dans une situation difficile.

Le 31 mai 1828. — Les fabricants de Roubaix voulant venir en aide aux ouvriers de la ville qui, en ce moment, se trouvent dans une situation difficile.

Le 31 mai 1828. — Les fabricants de Roubaix voulant venir en aide aux ouvriers de la ville qui, en ce moment, se trouvent dans une situation difficile.

Le 31 mai 1828. — Les fabricants de Roubaix voulant venir en aide aux ouvriers de la ville qui, en ce moment, se trouvent dans une situation difficile.

Le 31 mai 1828. — Les fabricants de Roubaix voulant venir en aide aux ouvriers de la ville qui, en ce moment, se trouvent dans une situation difficile.

Le 31 mai 1828. — Les fabricants de Roubaix voulant venir en aide aux ouvriers de la ville qui, en ce moment, se trouvent dans une situation difficile.

commis, dont le rapporteur est M. Bernard, de Nord, a répondu: « La 24e commission des pétitions, considérant que la pétition a réuni les signatures, sinon de l'unanimité, du moins de la majorité des industriels et commerçants de la ville, propose de la renvoyer à l'examen de M. le maire et des travaux publics et de lui demander de faire faire de nouvelles études? »

AVIS. — M. le préfet du Nord donne avis que la circulation sera interrompue du 9 au 14 juin inclusivement, sur la route départementale n° 9, entre Forest et Avesq, pour le raménagement de la chaussée pavée de la dite route.

Les territoriaux. — Vendredi, le général de Guiny a passé la revue des territoriaux après les avoir fait manœuvrer pendant plusieurs heures.

Une ordination à Lille. — Le samedi 17 juin à huit heures du matin, Mgr l'évêque de Lydda conféra les saints Ordres aux élèves du Séminaire de l'Université dans l'église Saint-Maurice.

Pressé local. — Le journal le Nord dont nous avons annoncé l'apparition pour demain, ne sera publié que mardi prochain, les journaux de correspondance et d'expéditions n'étant pas encore parvenus à leur destination.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX. — Séance du vendredi 30 mai 1884. (Compte-rendu analytique du Journal de Roubaix).

Présidence de M. JULIEN LAGACHE, maire. La séance est ouverte à 8 heures. Sont présents: MM. A. Vinchon, A. Faidherbe, J.-B. Pennu-Wattinne, P. Destombes, P. Watine, adjoints; J. Roussel, Martel-Delspierre, N. Comerre, H. Salomez, Dupire, A. Hancinck, Heyndrickx, G. Legrand, A. Reboux, F. Ernoul, H. Derville, F. Fauvarque, G. Leclercq, A. Sennerville, H. Roche, L. Delannoy-Destombes, A. Pollet-Desquiers, J. Cavellier, A. Béghin-Bonnaive, J. Carrette, G. Lemaire, J.-B. Descaings, H. Sandovier, P. Dazin, E. Baas.

M. le Maire. — Messieurs, les questions à l'ordre du jour de nos délibérations et qui sont au nombre de 14, peuvent être divisées en quatre catégories: 1° celles inscrites au n° 1 au n° 9; 2° celles qui s'y rapportent sous une forme ou sous une autre; 3° celles inscrites au n° 10 au n° 13; 4° celles qui s'y rapportent sous une forme ou sous une autre.

M. le Maire. — Messieurs, les questions à l'ordre du jour de nos délibérations et qui sont au nombre de 14, peuvent être divisées en quatre catégories: 1° celles inscrites au n° 1 au n° 9; 2° celles qui s'y rapportent sous une forme ou sous une autre; 3° celles inscrites au n° 10 au n° 13; 4° celles qui s'y rapportent sous une forme ou sous une autre.

M. le Maire. — Messieurs, les questions à l'ordre du jour de nos délibérations et qui sont au nombre de 14, peuvent être divisées en quatre catégories: 1° celles inscrites au n° 1 au n° 9; 2° celles qui s'y rapportent sous une forme ou sous une autre; 3° celles inscrites au n° 10 au n° 13; 4° celles qui s'y rapportent sous une forme ou sous une autre.

M. le Maire. — Messieurs, les questions à l'ordre du jour de nos délibérations et qui sont au nombre de 14, peuvent être divisées en quatre catégories: 1° celles inscrites au n° 1 au n° 9; 2° celles qui s'y rapportent sous une forme ou sous une autre; 3° celles inscrites au n° 10 au n° 13; 4° celles qui s'y rapportent sous une forme ou sous une autre.

M. le Maire. — Messieurs, les questions à l'ordre du jour de nos délibérations et qui sont au nombre de 14, peuvent être divisées en quatre catégories: 1° celles inscrites au n° 1 au n° 9; 2° celles qui s'y rapportent sous une forme ou sous une autre; 3° celles inscrites au n° 10 au n° 13; 4° celles qui s'y rapportent sous une forme ou sous une autre.

M. le Maire. — Messieurs, les questions à l'ordre du jour de nos délibérations et qui sont au nombre de 14, peuvent être divisées en quatre catégories: 1° celles inscrites au n° 1 au n° 9; 2° celles qui s'y rapportent sous une forme ou sous une autre; 3° celles inscrites au n° 10 au n° 13; 4° celles qui s'y rapportent sous une forme ou sous une autre.

M. le Maire. — Messieurs, les questions à l'ordre du jour de nos délibérations et qui sont au nombre de 14, peuvent être divisées en quatre catégories: 1° celles inscrites au n° 1 au n° 9; 2° celles qui s'y rapportent sous une forme ou sous une autre; 3° celles inscrites au n° 10 au n° 13; 4° celles qui s'y rapportent sous une forme ou sous une autre.

M. le Maire. — Messieurs, les questions à l'ordre du jour de nos délibérations et qui sont au nombre de 14, peuvent être divisées en quatre catégories: 1° celles inscrites au n° 1 au n° 9; 2° celles qui s'y rapportent sous une forme ou sous une autre; 3° celles inscrites au n° 10 au n° 13; 4° celles qui s'y rapportent sous une forme ou sous une autre.

M. le Maire. — Messieurs, les questions à l'ordre du jour de nos délibérations et qui sont au nombre de 14, peuvent être divisées en quatre catégories: 1° celles inscrites au n° 1 au n° 9; 2° celles qui s'y rapportent sous une forme ou sous une autre; 3° celles inscrites au n° 10 au n° 13; 4° celles qui s'y rapportent sous une forme ou sous une autre.

M. le Maire. — Messieurs, les questions à l'ordre du jour de nos délibérations et qui sont au nombre de 14, peuvent être divisées en quatre catégories: 1° celles inscrites au n° 1 au n° 9; 2° celles qui s'y rapportent sous une forme ou sous une autre; 3° celles inscrites au n° 10 au n° 13; 4° celles qui s'y rapportent sous une forme ou sous une autre.

M. le Maire. — Messieurs, les questions à l'ordre du jour de nos délibérations et qui sont au nombre de 14, peuvent être divisées en quatre catégories: 1° celles inscrites au n° 1 au n° 9; 2° celles qui s'y rapportent sous une forme ou sous une autre; 3° celles inscrites au n° 10 au n° 13; 4° celles qui s'y rapportent sous une forme ou sous une autre.

Heindrickx, Ernoul, Orange, Leclercq, P. Dazin, Martel-Delspierre, etc. 6° Commission: MM. Pollet-Desquiers, Orange, 31 voix; Fauvarque, Roche, Paul Dazin, Sandovier, Ernoul, 30 voix; Béghin-Bonnaive, 29 voix; Legrand, Carrette, Salomez, Leclercq, 1 voix.

7° Commission: MM. P. Cateau, 31 voix; Harinckouck, F. Roussel, Baas, Salomez, Fauvarque, Martel-Delspierre, Sennerville, Descaings, 30 voix; Heyndrickx, Ernoul, P. Dazin, Dupire, Salomez, Comerre, 1 voix.

8° Commission: MM. Sandovier, Baas, Legrand, 30 voix; Vinchon, Delannoy-Destombes, 29; Heyndrickx, 28, 3; Harinckouck, 3; Roussel, 2; P. Cateau, Ernoul, Gondonnier, P. Dazin, 1 voix.

9° Commission: MM. Sandovier, Baas, Legrand, 30 voix; Vinchon, Delannoy-Destombes, 29; Heyndrickx, 28, 3; Harinckouck, 3; Roussel, 2; P. Cateau, Ernoul, Gondonnier, P. Dazin, 1 voix.

10° Commission: MM. Sandovier, Baas, Legrand, 30 voix; Vinchon, Delannoy-Destombes, 29; Heyndrickx, 28, 3; Harinckouck, 3; Roussel, 2; P. Cateau, Ernoul, Gondonnier, P. Dazin, 1 voix.

11° Commission: MM. Sandovier, Baas, Legrand, 30 voix; Vinchon, Delannoy-Destombes, 29; Heyndrickx, 28, 3; Harinckouck, 3; Roussel, 2; P. Cateau, Ernoul, Gondonnier, P. Dazin, 1 voix.

12° Commission: MM. Sandovier, Baas, Legrand, 30 voix; Vinchon, Delannoy-Destombes, 29; Heyndrickx, 28, 3; Harinckouck, 3; Roussel, 2; P. Cateau, Ernoul, Gondonnier, P. Dazin, 1 voix.

13° Commission: MM. Sandovier, Baas, Legrand, 30 voix; Vinchon, Delannoy-Destombes, 29; Heyndrickx, 28, 3; Harinckouck, 3; Roussel, 2; P. Cateau, Ernoul, Gondonnier, P. Dazin, 1 voix.

14° Commission: MM. Sandovier, Baas, Legrand, 30 voix; Vinchon, Delannoy-Destombes, 29; Heyndrickx, 28, 3; Harinckouck, 3; Roussel, 2; P. Cateau, Ernoul, Gondonnier, P. Dazin, 1 voix.

15° Commission: MM. Sandovier, Baas, Legrand, 30 voix; Vinchon, Delannoy-Destombes, 29; Heyndrickx, 28, 3; Harinckouck, 3; Roussel, 2; P. Cateau, Ernoul, Gondonnier, P. Dazin, 1 voix.

16° Commission: MM. Sandovier, Baas, Legrand, 30 voix; Vinchon, Delannoy-Destombes, 29; Heyndrickx, 28, 3; Harinckouck, 3; Roussel, 2; P. Cateau, Ernoul, Gondonnier, P. Dazin, 1 voix.

17° Commission: MM. Sandovier, Baas, Legrand, 30 voix; Vinchon, Delannoy-Destombes, 29; Heyndrickx, 28, 3; Harinckouck, 3; Roussel, 2; P. Cateau, Ernoul, Gondonnier, P. Dazin, 1 voix.

18° Commission: MM. Sandovier, Baas, Legrand, 30 voix; Vinchon, Delannoy-Destombes, 29; Heyndrickx, 28, 3; Harinckouck, 3; Roussel, 2; P. Cateau, Ernoul, Gondonnier, P. Dazin, 1 voix.

19° Commission: MM. Sandovier, Baas, Legrand, 30 voix; Vinchon, Delannoy-Destombes, 29; Heyndrickx, 28, 3; Harinckouck, 3; Roussel, 2; P. Cateau, Ernoul, Gondonnier, P. Dazin, 1 voix.

20° Commission: MM. Sandovier, Baas, Legrand, 30 voix; Vinchon, Delannoy-Destombes, 29; Heyndrickx, 28, 3; Harinckouck, 3; Roussel, 2; P. Cateau, Ernoul, Gondonnier, P. Dazin, 1 voix.

21° Commission: MM. Sandovier, Baas, Legrand, 30 voix; Vinchon, Delannoy-Destombes, 29; Heyndrickx, 28, 3; Harinckouck, 3; Roussel, 2; P. Cateau, Ernoul, Gondonnier, P. Dazin, 1 voix.

22° Commission: MM. Sandovier, Baas, Legrand, 30 voix; Vinchon, Delannoy-Destombes, 29; Heyndrickx, 28, 3; Harinckouck, 3; Roussel, 2; P. Cateau, Ernoul, Gondonnier, P. Dazin, 1 voix.

23° Commission: MM. Sandovier, Baas, Legrand, 30 voix; Vinchon, Delannoy-Destombes, 29; Heyndrickx, 28, 3; Harinckouck, 3; Roussel, 2; P. Cateau, Ernoul, Gondonnier, P. Dazin, 1 voix.

Questions diverses. Le conseil vote le prélèvement de 5 centimes spéciaux ordinaires pour le service vicinal en 1885.

M. le Maire. — Messieurs, aux termes de la loi du 5 août 1879 (articles 1, 4 et 6) il y a lieu de procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à la nomination de deux délégués du conseil municipal dans le sein de la commission administrative des hospices, en remplacement de MM. Emile Moreau et Henri Briet dont les pouvoirs ont pris fin en même temps que ceux du conseil qui les avait désignés.

Nous avons l'honneur de vous prier de procéder à cette nomination. Le conseil procède à l'élection; M. F. Roussel est élu par 29 voix, et M. Béghin-Bonnaive, par 27. M. Lefebvre obtient 3 voix, et M. Carrette, Martel-Delspierre, P. Dazin, 1 voix.

Sur l'invitation de M. le maire, le conseil procède ensuite à la nomination de deux délégués du conseil municipal à la commission administrative du Bureau de bienfaisance, en remplacement de MM. Henri Dhalluin et Martel-Delspierre.

Résultat: MM. Martel-Delspierre et Charles Dhalluin, 30 voix, 48; Comerre et Briet, une voix.

M. le Maire. — M. le préfet nous a prescrit, trop tard, pour que la question ait été mise à l'ordre du jour, de faire procéder le conseil à la nomination de deux délégués à la commission administrative du Bureau de bienfaisance, dans des mêmes limites et d'après les mêmes règles que celles qui régissent l'administration des hospices ou des bureaux de bienfaisance, etc.

M. le Maire. — C'est le conseil municipal qui doit nommer les deux délégués à la commission administrative du Bureau de bienfaisance.

M. le Maire. — S'il n'y a, dans cette commission, aucun membre du bureau de bienfaisance, il y en a de la commission administrative des hospices.

M. le Maire. — Je sais qu'il y avait M. Briet, qui, naturellement n'en fait plus partie aujourd'hui.

M. le Maire. — Je crois que M. Pollet-Desquiers, membre du bureau de bienfaisance, a été nommé par la commission administrative du Bureau de bienfaisance.

On procède à la nomination des deux délégués du conseil à la commission administrative du Bureau de bienfaisance.

Voici le résultat du scrutin: M. Carrette, 30 voix; Heyndrickx, 28 voix; Harinckouck, Dhalluin, Briet, Harinckouck, Faidherbe, 1 voix.

M. le Maire. — Messieurs, au cours de la séance du 18 mai courant, vous avez décidé qu'une commission spéciale serait chargée de l'examen de l'exploit financier dont il a été donné lecture par M. Léon Allard, secrétaire du conseil municipal.

Nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien désigner, au scrutin secret, les trois membres dont les pouvoirs doivent durer autant que ceux du conseil municipal.

Le conseil procède à cette élection. Voici le résultat du scrutin: M. Comerre, 24 voix; M. Roche, 17; MM. Harinckouck et Pennu-Wattinne, 15; M. P. Dazin, 11; M. Dupire, 7; M. Paul Watine, 3; M. Alfred Raboux, 1 voix.

M. le Maire. — Messieurs, au cours de la séance du 18 mai courant, vous avez décidé qu'une commission spéciale serait chargée de l'examen de l'exploit financier dont il a été donné lecture par M. Léon Allard, secrétaire du conseil municipal.

Nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien désigner, au scrutin secret, les trois membres dont les pouvoirs doivent durer autant que ceux du conseil municipal.

Le conseil procède à cette élection. Voici le résultat du scrutin: M. Comerre, 24 voix; M. Roche, 17; MM. Harinckouck et Pennu-Wattinne, 15; M. P. Dazin, 11; M. Dupire, 7; M. Paul Watine, 3; M. Alfred Raboux, 1 voix.

Nominations ecclésiastiques. — M. Vincent, vicaire à Lille (St-Martin), est nommé curé de St-Aubin.

M. Duchateau, vicaire de Cysoing, est transféré à Lille (St-Martin).

Conseil de préfecture

Le Conseil de préfecture s'est réuni, le vendredi 30 mai, sous la présidence de M. de France. M. le conseiller Lecroq, occupe le siège de commissaire du gouvernement.

La première affaire appelée, est la protestation de deux candidats évincés aux élections de Villers-Guislain.

Les faits allégués par les protestataires sont que des femmes et des enfants assistés à dépeulièrement dans la salle même du vote, que la musique est venue voter en corps et que le maire n'a pas contrôlé les travaux du dépouillement, selon les prescriptions de la loi.

Le conseil annule les élections. L'élection de Fontaine-au-Pire est confirmée, l'avocat des demandeurs déclarant s'en rapporter à la justice.

La protestation contre les élections de Clary est retirée. L'élection de Bernery est confirmée. La protestation se basait sur ce que l'élection avait été faite dans une salle d'un cabaret.

La protestation contre les élections de Bouchain est renvoyée à une autre séance. La protestation contre l'élection d'Arleux présente seule quelque importance.

M. Fasquin plaide pour M. Vasseur, candidat élu. Les faits allégués sont nombreux: 1° La nomination du bureau, faite la veille.

2° L'abandon, pendant que les électeurs de la salle du vote ont le droit de se retirer, de la salle du vote. 3° Une promesse de 150 francs, faite à la musique municipale par un ami des élus.

4° L'échange de bulletin dans la salle du vote. 5° Un sermon du doyen sur les candidats à élire. M. Werquin, dans une longue et mordante plaidoirie, réfute tous ces points.

M. Basquin réplique et s'appuie surtout sur le fait de la somme de 150 francs, promis à la musique. Le commissaire du gouvernement conclut brièvement au rejet de la protestation.

Le conseil, après un délibéré assez long, déclare la protestation rejetée.

Tribunal correctionnel de Lille. Audience du vendredi 30 mai. Présidence de M. HEDDE, vice-président.

Le retrait venait de sonner dans le village de Salomé. Il était 10 heures du soir. Un débit de boisson et il encore ouvert et rempli de consommateurs. Le garde-champêtre, soulevé de son devoir, pénètre dans l'établissement et enjoint aux personnes présentes de se retirer dans leur pénates.

Mais François Crozet ne l'entend pas de cette oreille, et se retournant vers l'agent de force publique, lui met le poing sous le nez, tout en lui prodiguant nombre d'épithètes rien moins que flatteuses. Silence du garde! Crozet sort alors du cabaret, mais dans la rue, il se trouve face à face avec l'inspecteur d'agents, qui lui dit ces paroles: « C'est ainsi que tu arranges mon neveu. »

Les juges, eh bien, t'en auras autant. Aussitôt dit, aussitôt fait! Crozet s'élança sur le malheureux agent! Au bruit de la lutte, le neveu accourut et, à son tour, il reçut force horions. Le tribunal, qui aime à ce qu'on respecte les agents de l'autorité, inflige à Crozet une peine de 15 jours d'emprisonnement.

Le 10 mai, pendant une de ses absences quotidiennes, elle entend sa domestique crier: Au voleur! Elle se précipite et se trouve face à face avec un voleur qui, par son habileté, avait déjà attiré environ 300 personnes devant l'antennaire. Voyant un nombreux rassemblement, la police intervient et veut mettre le troubruyet consommateur à l'ombre de la salle de police.

Vandenbroek préfère sa chambre et son lit; aussi ne voulait-il pas se laisser enlever et les agents furent obligés de le conduire de force au dépôt.

Pour lui apprendre à être plus docile, le tribunal le condamne à 25 fr. d'amende et aux frais du procès.

Mme Deligny est cabaretière à Lille, et, comme tout le monde, elle aime à faire le plaisir, elle va dans les jours, sans y jeter un coup d'œil sur ses provisions.

Le 10 mai, pendant une de ses absences quotidiennes, elle entend sa domestique crier: Au voleur! Elle se précipite et se trouve face à face avec un voleur qui, par son habileté, avait déjà attiré environ 300 personnes devant l'antennaire.

Voyant un nombreux rassemblement, la police intervient et veut mettre le troubruyet consommateur à l'ombre de la salle de police.

Vandenbroek préfère sa chambre et son lit; aussi ne voulait-il pas se laisser enlever et les agents furent obligés de le conduire de force au dépôt.

Pour lui apprendre à être plus docile, le tribunal le condamne à 25 fr. d'amende et aux frais du procès.

Mme Deligny est cabaretière à Lille, et, comme tout le monde, elle aime à faire le plaisir, elle va dans les jours, sans y jeter un coup d'œil sur ses provisions.

Le 10 mai, pendant une de ses absences quotidiennes, elle entend sa domestique crier: Au voleur! Elle se précipite et se trouve face à face avec un voleur qui, par son habileté, avait déjà attiré environ 300 personnes devant l'antennaire.

Voyant un nombreux rassemblement, la police intervient et veut mettre le troubruyet consommateur à l'ombre de la salle de police.

Vandenbroek préfère sa chambre et son lit; aussi ne voulait-il pas se laisser enlever et les agents furent obligés de le conduire de force au dépôt.

Pour lui apprendre à être plus docile, le tribunal le condamne à 25 fr. d'amende et aux frais du procès.

Mme Deligny est cabaretière à Lille, et, comme tout le monde, elle aime à faire le plaisir, elle va dans les jours, sans y jeter un coup d'œil sur ses provisions.

Le 10 mai, pendant une de ses absences quotidiennes, elle entend sa domestique crier: Au voleur! Elle se précipite et se trouve face à face avec un voleur qui, par son habileté, avait déjà attiré environ 300 personnes devant l'antennaire.

Voyant un nombreux rassemblement, la police intervient et veut mettre le troubruyet consommateur à l'ombre de la salle de police.

Vandenbroek préfère sa chambre et son lit; aussi ne voulait-il pas se laisser enlever et les agents furent obligés de le conduire de force au dépôt.

Pour lui apprendre à être plus docile, le tribunal le condamne à 25 fr. d'amende et aux frais du procès.

Mme Deligny est cabaretière à Lille, et, comme tout le monde, elle aime à faire le plaisir, elle va dans les jours, sans y jeter un coup d'œil sur ses provisions.

Le 10 mai, pendant une de ses absences quotidiennes, elle entend sa domestique crier: Au voleur! Elle se précipite et se trouve face à face avec un voleur qui, par son habileté, avait déjà attiré environ 300 personnes devant l'antennaire.

Voyant un nombreux rassemblement, la police intervient et veut mettre le troubruyet consommateur à l'ombre de la salle de police.

Vandenbroek préfère sa chambre et son lit; aussi ne voulait-il pas se laisser enlever et les agents furent obligés de le conduire de force au dépôt.

Pour lui apprendre à être plus docile, le tribunal le condamne à 25 fr. d'amende et aux frais du procès.

Mme Deligny est cabaretière à Lille, et, comme tout le monde, elle aime à faire le plaisir, elle va dans les jours, sans y jeter un coup d'œil sur ses provisions.

Le 10 mai, pendant une de ses absences quotidiennes, elle entend sa domestique crier: Au voleur! Elle se précipite et se trouve face à face avec un voleur qui, par son habileté, avait déjà attiré environ 300 personnes devant l'antennaire.

Voyant un nombreux rassemblement, la police intervient et veut mettre le troubruyet consommateur à l'ombre de la salle de police.

Vandenbroek préfère sa chambre et son lit; aussi ne voulait-il pas se laisser enlever et les agents furent obligés de le conduire de force au dépôt.

Pour lui apprendre à être plus docile, le tribunal le condamne à 25 fr. d'amende et aux frais du procès.